



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Mardi 2 décembre 2025

Ouverture de la séance à 19 heures 00.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : le 27 novembre 2025

PRÉSENT(E)S : M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle, M. COCHARD Fabien, Mme VULLIEZ Madeleine, Mme GREGOIRE Corinne, M. TRAIN Raymond, M. CARTILLIER Antoine, M. THEVENOT Gérald, M. UGO Alexandre, Mme RAPIN Christiane,

ABSENTS : Mme ROSSET Sandra, M. LAGALISSE Clément

EXCUSÉ(E)S : -

EXCUSÉ AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. MEYNET Jacques a donné pouvoir à M. COCHARD Fabien

Mme LOUBET Chantal a donné pouvoir à M. SONGEON Christophe

Mme BERTHOLON Stéphanie a donné pouvoir à Mme RAPIN Christiane

Désignation d'une secrétaire de séance : Mme NEYROUD Michèle

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal 5 novembre 2025 est adopté à l'unanimité

- Information : Situation budgétaire et financière de la commune au 2 décembre 2025

Changement Important depuis le mois dernier				
Reçu de Thonon Agglo remboursement des fossés				6 019
5. RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunt)				
SUBVENTIONS PREVUES				914 000
SUBVENTIONS REALISEES GROUPE SCOLAIRE				390 000
SUBVENTIONS REALISEES ROUTE DU SALEVE				15 038
FCTVA & TAXE AMENAGEMENT				
Prévisions				144 268
Réalisations FCTVA				136 268
Réalisations Taxe aménagement				977
Taux de réalisation				
6. MASSE SALARIALE				
Mois en-cours				
Effectif titulaire				10
Effectif non titulaire				10
Effectif total				20
Dispo				0
Arrêt maladie				1
Effectif total				1
Chap 012				
Prévu				
Réalisé				
Tx de réalisation				
Disponible				
Janvier	% moyen	Réalisé	% réalisé	Disponible
Janvier		78 058	9,42%	750 413
Février		62 287	7,52%	688 126
Mars		68 115	8,22%	620 011
Avril		61 004	7,36%	559 007
Mai		61 033	7,37%	497 974
Juin		66 846	8,07%	431 128
Juillet		67 674	8,17%	363 454
Août		65 562	7,91%	297 892
Septembre		65 018	7,85%	232 874
Octobre		64 822	7,82%	168 052
Novembre		64 861	7,83%	103 191
Décembre		0		

Monsieur le Maire a également transmis aux conseillers un point détaillé de l'avancement financier de la construction du groupe scolaire.

- **Délibération - Budget principal – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 : **5 784 581,22 €** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, le montant autorisable (25 %) s'élève à : **1 446 145,30 €**.

Il est donc demandé au Conseil municipal de l'autoriser à engager et à mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessous, jusqu'au vote du budget 2026 :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	3 880,50 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	30 147,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1 388 913,05 €
Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations	2 950,00 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	20 254,75 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessus jusqu'au vote du budget primitif 2026.

- **Délibération - Remboursement de frais engagés par Monsieur Geoffroy VULLIEZ pour l'achat de carburant pour un véhicule des services techniques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

En raison d'une panne de la carte carburant, Monsieur Geoffroy VULLIEZ, agent des services techniques a payé sur ses fonds propres le carburant d'un véhicule des services techniques.

Considérant que ces achats ne pouvaient être réglé par mandat administratif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le remboursement des frais engagés par Monsieur Geoffroy VULLIEZ, pour un montant de 50 €,
- DIT que le paiement sera effectué sur présentation des pièces justificatives originales à la trésorerie municipale,
- DIT que les crédits nécessaires au remboursement seront inscrits au budget.

MARCHES PUBLICS

- **Information – Avancée de la construction du groupe scolaire**

Un nouveau planning a été notifié aux entreprises ainsi qu'un tableau récapitulant les éventuelles pénalités de retard qui pourront être appliquées en fin de chantier.

La réception du bâtiment est prévue pour le 19 février 2026, ce qui laisse environ 1 mois et demi avant le déménagement pour la reprise des réserves par les entreprises ainsi que pour l'aménagement intérieur de l'école (montage des meubles dans la restauration scolaire et dans les pièces administratives, mise en place des affichages ...).

La nouvelle vaisselle ainsi que les tables et chaises de la restauration ont été validées et seront livrées et installées dans le courant du mois de mars.

ADMINISTRATION GENERALE

- **Délibération - Convention relative à la mise en place d'une fourrière animale – Animaux secours**

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), articles L.211-22 et L.211-24 notamment, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants, ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

La convention établie avec l'association Animaux secours est arrivée à échéance et doit être renouvelée.

Une nouvelle convention a été rédigée et transmise à l'assemblée délibérante, dans laquelle il est précisé que l'association Animaux secours via le Refuge de l'Espoir d'Arthaz s'engage à prendre, notamment, les chats et chiens errants ou divaguant sur la voie publique ou dans la nature, sur le territoire de la commune de Ballaison.

Ladite convention permet de répondre aux besoins de la commune, auxquels s'ajoutent ceux de la prolifération des chats errants, la lutte contre toute forme de maltraitance animale et la prévention et formation des plus jeunes.

La convention est signée pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie, la commune s'engage à verser un fonds de concours à hauteur de 1,10 € par an et par habitant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle convention à conclure avec l'association Animaux secours, pour la mise en place d'une fourrière animale, dont les conditions ont été exposées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

RESSOURCES HUMAINES

Néant

AFFAIRES SOCIALES

Néant

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

- Information sur les évènements de la Péris'cool

La fête de fin d'année aura lieu mardi 16 décembre à la salle des fêtes, à partir de 17h. Au programme : spectacle de Noël de la Compagnie des Loges, venue du Père Noël, chant par les enfants de la Peris'cool, exposition des travaux réalisés et buffet canadien.

Une sortie au grand parc d'Andilly est prévue le mercredi 17 décembre pour clôturer l'année.

Une vacataire a été recrutée pour aider le personnel pendant la pause méridienne.

Un travail est en cours sur le thème du harcèlement, en collaboration avec l'école avec notamment la mise en place de règles communes.

La Péris'cool sera fermée pendant les vacances de Noël et rouvrira le 5 janvier 2026.

AFFAIRES JURIDIQUES

- Assignation en référé – Jugement du 25 novembre 2025 – Groupe scolaire

Le jugement a été rendu par le juge des référés le 25 novembre 2025. La décision n'a pas encore été communiquée à la commune.

URBANISME ET CADRE DE VIE

1. SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME COMMISSIONS PRECEDENTES : pour information

Permis de construire :

Dépôt le 08/08/2025 : PC 74 025 25 00014 : M. Mme VISCONTI Hugo et Maëliss, sur un terrain situé 856 route des Crapons, lieu-dit : « Tennebrey », zone Ud. **Réalisation d'une maison R+1 de 153 m² de surface de plancher. Demande de pièces complémentaires émise le 04/09/2025. Réponse des pétitionnaires le 09/09/2025. Arrêté d'accord émis le 06/11/2025.**

Dépôt le 26/09/2025 : PC 74 025 25 00017 : M. KOZAK Omer, terrain Impasse Jacquin, propriétaire : Mme ORSAT Claude. Déjà 2 refus sur ce projet pour le même pétitionnaire. Lieu-dit : « Champs Derrière », zone Ud. **Construction de 2 maisons individuelles. Dossier en cours d'instruction, déclaré complet par Thonon Agglo. Des pièces ont été déposées les 16 et 17/11/2025, en remplacement de celles déposées le 26/09/2025. Arrêté d'accord émis le 24/11/2025.**

Déclarations préalables (dossiers instruits par la commune) :

Dépôt le 05/09/2025 : DP 74 025 25 00038 : Mme ZENAG Taous, 1438 route des Crapons, lieu-dit : « Les Moules », zone Ud. **Rénovation d'une maison existante. Une demande de pièces complémentaires a été émise le 29/09/2025. Ces pièces ont été déposées le 24/10/2025. Arrêté d'opposition émis le 30/10/2025, motif : projet d'isolation**

extérieure empiétant sur le domaine public. Aggravation de la dangerosité de la localisation du bâtiment par rapport à la RD N°1 (route des Crapons).

Dépôt le 25/09/2025 : DP 74 025 25 00040 : MIEUX RENOVER 69 – M. DEFFAIN Gauthier pour Mme KADER Laura, 1 route des Voirons, **isolation des murs par l'extérieur, pièces complémentaires réceptionnées le 21/10/2025, décision de non opposition émise le 27/10/2025.**

Dépôt le 06/10/2025 : DP 74 025 25 00041 : M. VULLIEZ Xavier, 218 chemin Grandchamp, lieu-dit : « Nédent », zone agricole, **pose de crépi sur les façades, RAL 1001, imitation pierres. Décision de non opposition émise le 30/10/2025.**

Dépôt le 06/10/2025 : DP 74 025 25 00042 : Mme DESMOTTES Alice, 615B route du Crépy, lieu-dit : « Les Dauphins », zone Ud, **réalisation d'une piscine enterrée 10 m X 4,5m. Décision de non opposition émise le 27/10/2025.**

3. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DÉLIVRÉES PAR LE PRÉSIDENT DE THONON-AGGLOMERATION

Monsieur le Président de Thonon Agglomération n'a pas fait valoir son droit de préemption sur le dossier suivant :

Dépôt le 07/11/2025 : **DIA 74025 25 00025** : Maitre GRILLAT Jean-François, notaire à BONS-EN-CHABLAIS (74890), pour M. HOFFMANN Peter, terrain situé 976 route du Salève, lieu-dit : « Champ Dunand », zone A et une partie de l'accès en zone Ud.(environ 15 %). **Le président de Thonon Agglomération a renoncé à l'exercice de son droit de préemption le 13/11/2025.**

SECURITE

Néant

FETES ET CEREMONIES

- Cérémonie du 11 novembre**

La cérémonie du 11 novembre s'est déroulée devant le monument aux morts en présence de la batterie fanfare, des anciens combattants et des élèves de l'école de la colline. Le verre de l'amitié servi en mairie après la cérémonie a été apprécié par les participants.

- Fêtes de Noël – 6 et 7 décembre**

Les fêtes de Noël seront organisées les 6 et 7 décembre prochain avec au programme : vente de sapins et restauration à la salle des fêtes par le Sou des écoles, marché vintage, chants des enfants de l'école, lecture d'un conte de Noël, concert de la Chorale de Chœur Lac et Colline et de la chorale de Notre Dame des Vignes et inauguration des illuminations de Noël.

- Vœux du Maire – 31 janvier**

Les vœux du Maire se dérouleront à la salle des fêtes le samedi 31 janvier 2026 à 19h.

MOTIONS ET VŒUX

Néant

RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- Commission JEUNESSE ET ECOLES**

Le Conseil d'école s'est tenu le 6 novembre dernier. Un point a été fait sur les effectifs et le règlement intérieur.

Le Conseil est revenu sur les activités et évènements passés depuis la rentrée scolaire (nettoyons la nature, animations au verger communal, journée du harcèlement ...) et a précisé les actions à venir (sortie cinéma, sortie ludothèque, concert de Noël ...).

Il a également été évoqué les résultats des évaluations nationales.

Des remarques et demandes ont été faites à la mairie et au Péris'cool. L'ensemble des demandes ont été transmises aux services concernés et ont été pour la plupart prises en charge.

- Commission ENVIRONNEMENT

Concernant le compostage au jardin partagé, il a été rappelé que seuls les déchets alimentaires peuvent être mis dans les composteurs et qu'un brassage est nécessaire. Une communication de la part de Thonon Agglomération sur le rappel des règles est nécessaire et sera demandée.

5 pièges à frelons asiatiques vont être achetés, le choix des emplacements reste encore à déterminer.

Il est rappelé que les habitants peuvent signaler un nid de frelons via la plateforme lefrelon.com. Les nids se trouvant sur des propriétés doivent être détruits aux frais des propriétaires. En revanche, tout nid se situant sur le domaine public sera pris en charge par la commune.

- Commission INFORMATION ET COMMUNICATION.

Suite à la soirée de remerciements des Virades de l'Espoir qui s'est déroulée à Neuvecelle, le flambeau a été transmis aux trois communes organisatrices de l'édition 2026, Massongy, Loisin et Ballaison.

Un chèque de 1 100 €, dont la somme a été récoltée lors de la marche Rose organisée conjointement par le CCAS et l'ASLB en octobre dernier, a été remis à l'association « Des Elles pour vous ».

Les sapins de quartier vont être installés par les services techniques après le week-end des fêtes de Noël du 6 et 7 décembre et pourront être décorés par les habitants des hameaux.

Comme les années précédentes, plusieurs emplacements seront matérialisés par les services techniques après Noël pour le dépôt des sapins.

- Commission VOIRIE ET RÉSEAUX

Les travaux de la route du Salève sont terminés.

L'entreprise C2i a transmis le dossier de prise en considération pour les travaux du plateau ralentisseur – Route du Salève. Le dossier va être envoyé aux services départementaux ainsi qu'à Thonon Agglomération pour instruction.

Un article est paru dans la presse au sujet du passage de l'éclairage public de la commune entièrement en LED.

Suite à l'achat des panneaux de signalisation et de l'arrêté pris pour le passage à 50km/h, la chicane route des Crapons sera remise en place dans les prochains jours.

Un tour de la commune a été effectué pour recenser les différents fossés qui pouvaient poser problèmes lors de fortes pluies. Les services techniques prendront en charge ce qui relève du domaine public. Pour les propriétaires ou agriculteurs exploitants, ils seront informés par courrier des travaux à réaliser sur leurs parcelles.

- Commission BÂTIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX - CIMETIÈRE ET TERRAIN DE FOOT

Néant

- Commission ANIMATION ET CULTURE

Néant

INTERCOMMUNALITE

- Délibération – Rapport d'activités de Thonon Agglomération – Exercice 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication par les Maires des communes membres, à leur Conseil municipal respectif. Le rapport d'activités pour l'exercice 2024 de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération a ainsi été communiqué à l'assemblée.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2024 de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération ;

Considérant que la commune de Ballaison est une commune membre de Thonon Agglomération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport d'activités de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération pour l'année 2024.

INFORMATIONS DIVERSES

- Tableau d'analyse de la qualité de l'eau

Les résultats d'analyses du réseau de distribution d'eau de la commune sont transmis pour information aux conseillers. Une copie sera également affichée en mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Question posée par un conseiller au sujet de l'avancement du projet d'agrès sportifs dans le domaine de Thénières. Thonon Agglomération a transmis il y a quelques jours, le choix du type d'agrès qui sera installé. Il ne s'agit pas des agrès plébiscités par la commune.

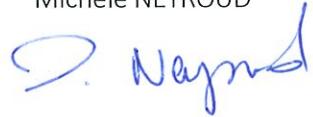
Question posée par un conseiller sur l'avenir de l'Agorespace sous le parking du Belvédère. Le projet de logements situé à proximité de l'agorespace ne prévoit pas de le déplacer ni même de le détruire. Pour l'instant, l'agorespace restera au même endroit. Un délaissé de terrain est prévu à proximité du nouveau groupe scolaire pour éventuellement installer une infrastructure à destination des enfants et des jeunes, dans les années futures.

Question posée par une conseillère au sujet de l'éventuelle vente du Château de Thénières par Thonon Agglomération. Pour le moment, il n'y a pas eu de proposition d'achat, ni de projet à ce sujet.

Date de la prochaine réunion du Conseil municipal le 13 janvier 2026

Clôture de la séance à 21h30

La secrétaire de séance
Michèle NEYROUD



Le Maire
Christophe SONGEON

